

Compte-rendu du comité technique ministériel des 8 et 9 février 2022

Présidente de séance : Sophie DELAPORTE, Secrétaire générale du MAA

Représentants FO Agriculture : Jean-Christophe LEROY, Stéphane TOUZET, Christine HEUZE, Catherine HOBENICHE, Thierry ELEOUET, Magali MONIER, Jean-Pierre NAULIN, Cécile VOLLAND-CARRILLO, Gisèle VIMONT, Xavier SIMON et Martine BALLAND

A RETENIR de ce CTM

Avis sur le projet d'arrêté relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sexuels au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Un arrêté très attendu, mais dont les enjeux sensibles nécessitent encore quelques réécritures. Le vote est reporté.

Avis sur le projet d'arrêté portant création à titre expérimental d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Le démantèlement du service public et des services du ministère de l'agriculture continue avec son "dépeçage" des emplois.

FO Agriculture vote contre.

Avis sur le projet d'arrêté désignant une opération de restructuration pour le transfert d'effectifs de l'Etat en direction des régions pour la gestion des aides non surfaciques du FEADER

FO Agriculture vote ce texte et demande son application immédiate pour permettre aux collègues qui le souhaitent d'envisager une mobilité au plus vite. Trop de questions restent cependant encore sans réponse.

Paiement des heures de nuit (rattrapages - prise en compte de la majoration)

Cette revalorisation n'a pas pu être faite en une seule fois en décembre dernier. 454 agents ont bien perçu la somme, 295 l'auront sur le mois de février 2022.

Décès de collègues sur le lieu de travail

L'Administration déclare accompagner les structures et mettre en place les mesures préconisées.

Une actualisation de la note en vigueur sera effectuée afin de répondre aux questionnements de la communauté de travail.

COVID

Réunions : La DGAFP préconise toujours les réunions en distanciel, mais l'Administration espère un retour rapide au format mixte tout au moins.

La fatigue est réelle mais il ne faut pas baisser la garde sur les mesures "gestes barrières".

Accord Télétravail au MAA

En réponse au courrier de l'intersyndicale, l'Administration considère que la négociation est terminée. La signature de l'accord et son application devraient être prochaines malgré un agenda ministériel très chargé.

En l'état actuel des choses, les conventions individuelles peuvent être revues temporairement selon les nécessités de service et perturbations (Covid...).

Retards de paie pour les contractuels

Le SRH s'efforce de réduire cette problématique, mais il n'y a pas de vecteurs indemnitaires sur ce sujet.

Missions d'inter-départementalisation

L'idée fait son chemin... Pour **FO Agriculture**, les compétences doivent pour la plupart rester départementales. Il ne faut pas que ce soit un prétexte pour supprimer des ETP sur des missions.

Pression sur les services

Pour le MAA, les réformes semblent inévitables. Cela tranche avec la position du Ministère de l'Intérieur lors du dernier CT des DDI qui s'exprimait ainsi "*Il serait peut-être temps de laisser reposer les réformes en cours (fatigue des agents et des cadres)*" et "*L'important est également de faire une pause dans la réduction des effectifs*".

Pour FO Agriculture aussi, il faut "arrêter le massacre" et marquer une pause !

Effectifs : Instruction du 22 décembre 2021 élargissant le pouvoir des Préfets de régions à redistribuer jusqu'à 3 % des effectifs des personnels des services déconcentrés

Là encore, l'Administration affiche son fatalisme devant cette règle que les préfets appliquent à leur gré.

FO Agriculture alerte vivement le MAA sur l'application de cette instruction. Le MAA entend cette alerte et espère une application partielle par les Préfets, et dénoncera les appropriations de postes sensibles.

Frais de déplacement

Le MAA va corriger son instruction pour revenir à la règle du remboursement forfaitaire des nuitées et permettre des souplesses pour le recours systématique au prestataire GLOBEO. Un memento sera annexé à la prochaine note de service.

A noter que le marché n'est pas respecté par GLOBEO ! Plusieurs dysfonctionnements devront être revus.

Le prestataire répond-il à la demande du MAA ?

Indemnisation télétravail

Elle sera versée en avril (trimestre échu). La remontée des informations sera faite par les référents de proximité dans le logiciel de traitement ad-hoc.

Forfait mobilités durables

L'Administration reconnaît la pertinence de la question diverse de **FO Agriculture** sur le sujet (dans les questions diverses) et étudiera les possibilités afin de réduire les restrictions d'obtention de l'indemnité.

Enseignement agricole :

Aménagement des épreuves dans le contexte de la crise Covid

Bac STAV et bac général : les épreuves sont reportées aux 11 et 12 mai.

Bac pro : des échanges sont en cours avec l'EN. Un GT flash sera réuni avant les annonces.

Les attestations de langues vivantes sont suspendues.

Français : le nombre de textes est réduit.

L'adaptation de la formation en milieu professionnel (stages) a été anticipée sur les précédentes notes de service.

Prime COVID infirmiers

Elle a été versée aux titulaires qui ont accepté de faire des tests. Le versement aux 17 contractuels concernés sera fait en mars ou avril 2022.

Participation aux jurys d'examen des personnels des CFA CFPPA, agents contractuels sur budget

Les ACB sont des agents de droit public. Ils doivent donc se tenir à disposition des services examen. L'EPL doit s'y conformer. Une note de service va être rédigée et un groupe de travail sera réuni pour en discuter. Une fiche va être faite.

Échanges de services entre lycées et CFA et CFPA

Les PLPA et PCEA peuvent sur la base du volontariat, participer à des actions de formation continue. Ceci est précisé dans leurs statuts. Il faudra rédiger une note de service portant sur l'organisation et le décompte du temps de travail. Cela fera l'objet d'un groupe de travail CTEA (après la question des examens).

Avancées des travaux sur le protocole : Les questions de rémunération, d'organisation et de temps de travail continuent de se poser plus de 20 ans après !

Suite au groupe de travail du 8 décembre dernier, deux réunions sont prévues prochainement pour mettre en œuvre un observatoire de l'activité et des conditions de travail afin de prévoir des mesures d'accompagnement. Même si cette méthode ne convient pas aux organisations syndicales, c'est celle-ci que l'Administration suivra.

Les conditions d'emploi et de rémunération des ACEN

Le recrutement des ACEN est stable sur les 3 dernières années. Ils représentent 22% des enseignants. Ces agents peuvent faire des heures supplémentaires, même s'ils sont à temps incomplet. A ce propos, 735 enseignants sont à temps incomplet. 14% font des heures supplémentaires.

Si un agent n'a pas de contrat de travail et qu'il commence à travailler, il sera tout de même couvert en cas d'accident du travail, le droit public le permet.

Pas de difficulté pour que des avances et des acomptes soient mis en œuvre quand les salaires ne sont pas versés dans les temps (dossiers de recrutement trop tardifs ou incomplets).

L'Administration doit soumettre à expertise le vecteur qui pourrait être utilisé pour verser des indemnités de retard.

Réexamen de l'arrêté sur la liste des personnels de direction et le classement des EPL

La priorité est mise sur le classement des EPL. Des groupes de travail auront lieu les 12 avril et 27 septembre prochains.

CFC animateurs de réseau

Une note de service existe. Ils sont éligibles à la prime de formation continue. Elle doit être la même pour tous.

ORDRE DU JOUR

Avis sur le projet d'arrêté relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sexuels au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Ce projet d'arrêté s'inscrit dans la mise en place du suivi et du traitement des signalements d'ordre sexiste et sexuel, dispositif obligatoire et précisé dans le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

A noter que le MAA est précurseur dans ce domaine puisqu'il a recours à un prestataire avec la mise en place d'"Allo Discrim" depuis 2021.

A retenir des débats :

Sur la méthode : Il est nécessaire qu'une note de service de mise en œuvre soit rédigée et que les représentants du personnel y soient associés, ce qui serait une avancée en matière de dialogue social. Aux vues des échanges nombreux en séance sur cet arrêté, l'Administration propose une poursuite des échanges par mails avant validation.

Sur les délais de traitement des demandes : Un délai indicatif ne serait pas superflu.

Pour l'Administration, la principale faiblesse du dispositif actuel est la question des délais trop longs et c'est un sujet à prendre en compte. Actuellement, le prestataire ressent le besoin d'étudier tous les dossiers avec précision, ce qui augmente les délais de réponse. Un travail avec le prestataire pour réduire cette expertise sera effectué. Il ne peut cependant pas y avoir un délai fixe. Il pourrait y avoir un délai indicatif.

Sur les personnes ayant à en connaître (article 7 du projet d'arrêté).

Certaines instances du ministère et notamment les CHSCT devraient être informés et donc associés au dispositif.

Les objets du signalement

Trop souvent, les agents ne retiennent que la discrimination. Bien noter que cela concerne également le harcèlement, les agissements sexistes ou sexuels, les violences...

Communication

La communication sur le dispositif doit être élargie et pédagogique, il y a encore trop de zones blanches dans ce domaine. (Flash Info RH).

Formation

Les managers doivent impérativement être formés à ces dispositifs très particuliers.

Que faire lorsque l'auteur présumé des faits est le chef de service ?

L'article 2 du projet d'arrêté s'applique ou ne s'applique pas. L'Administration est réceptive à la proposition de **FO Agriculture** sur l'article 4 du projet de texte qui vise à permettre à l'agent de décider s'il veut que la cellule informe ou non sa direction de sa saisine dès la première phase du traitement du signalement.

Externalisation

L'Administration précise que cette mission est gérée par un cabinet d'avocats spécialisés dans ce domaine qui garantit une prestation de qualité et de sérieux.

La responsabilité

Il est précisé que la responsabilité revient à l'encadrement de proximité. La phase de remédiation à ce jour suffit à résoudre les problèmes après interpellation de la cellule.

Sanctions

L'administration précise qu'elle n'a pas la main qui tremble lorsqu'il faut prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents responsables de ce type d'agissements quand il est avéré.

Le rôle du CHSCT dans la procédure

Un bilan sera partagé en CHSCT mais cette instance ne traite pas de dossiers individuels. Une organisation syndicale nuance ce propos.

Pour finir, l'Administration précise que le ministère de l'agriculture est particulièrement attentif à ce sujet délicat et à l'amélioration des signalements et de traitements des situations signalées. Ce dispositif est un plus au sein de notre ministère et il est impératif que cette mission soit pérenne.

FO Agriculture met néanmoins en garde l'administration sur un fonctionnement totalement externalisé à terme.

Votes reportés au prochain CTM

Avis sur le projet d'arrêté portant création à titre expérimental d'un centre de gestion financière (CGF) placé sous l'autorité du Directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord

A retenir des débats :

Création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière (CGF) dans les Hauts de France afin de réunir la plateforme comptable partagée actuellement entre le MAA et le MTE. L'objectif de cette création est de limiter les redondances au niveau départemental. Cette expérimentation qui aura lieu en 2022 suite à une orientation donnée par le Premier ministre sera généralisée en 2023. De nombreux ateliers préalables ont eu lieu afin de décrire finement les missions.

Cette nouvelle structure regroupera les agents actuellement en poste dans les Centres de Prestations Comptables Mutualisés (CPCM) de ces deux ministères et sera implantée au niveau de la direction départementale des finances.

Le projet d'arrêté présenté prévoit la création du CGF au **1er avril 2022** avec la mise à disposition des agents jusqu'au **31 décembre 2022**. Un arrêté de restructuration est en cours pour cette expérimentation.

Position de FO Agriculture :

FO Agriculture insiste pour que l'Administration réponde à sa déclaration liminaire, à savoir, quelle est la position du MAA par rapport à la "pause de la mise en place des réformes" préconisée par le ministère de l'Intérieur (MI) ?

FO Agriculture dénonce le fait que l'Administration nous propose lors de ce CTM un projet d'expérimentation alors qu'une généralisation est déjà prévue pour 2023. Tout est donc déjà ficelé avec les pressions qui s'en suivront sur les agents !

Il s'agit là d'un nouveau démantèlement des services avec un "dépeçage" des emplois.

Concernant la simplification prônée par l'administration, les fusions SIDSIC, SGC n'ont fait que complexifier les besoins des agents du MAA. Ces expériences nous suffisent pour confirmer notre position.

FO Agriculture dit **STOP**, cela suffit, il n'y a plus de discussion possible, **FO Agriculture** vote **CONTRE**.

Pour l'Administration, le ministère de l'agriculture est dans la même démarche que le MI concernant la pause des réformes. Cependant, cette réforme était déjà actée et ne peut pas être considérée comme une nouvelle réforme. Sur les 19 agents concernés par cette expérimentation, un seul ne serait pas volontaire.

Relevé des votes sur le projet d'arrêté

Abstention : UNSA - CFDT - Alliance du trèfle

Contre : **FO** - CGT/SUD - FSU

Avis sur le projet d'arrêté désignant une opération de restructuration pour le transfert d'effectifs de l'État en direction des régions pour la gestion des aides non surfaciques du FEADER

Position de FO Agriculture :

FO Agriculture regrette une nouvelle fois la multiplication des différentes administrations dans cette restructuration ce qui engendre une réelle cacophonie dans les réponses apportées aux agents. Pour ne prendre qu'un exemple, lorsqu'un service demande quand doit se terminer un CDD, l'un répond au 31 décembre 2022, l'autre en 2023 etc. La réponse est pourtant évidente, ce sera après le 31 décembre 2022 car ces CDD ont acquis des compétences, ils seront transférés au 1er janvier 2023.

A noter que Madame Anne CROZAT est la "haute fonctionnaire " en charge directement de ce dossier auprès de Monsieur MERILLON, Secrétaire général adjoint.

Une fois de plus, **FO Agriculture** alerte pour que les agents concernés par ce transfert mais qui ne souhaitent pas partir au Conseil Régional, se trouvent un nouveau poste avant le 31 décembre 2022. Il a bien été rappelé à ce CTM que le transfert des agents n'est automatique que s'ils ou elles sont sur un poste 100% transférable. La dotation d'objectifs donnée à chaque structure ne permettra pas de garder longtemps des agents en surnombre dans les DDT(M).

Enfin, les agents qui ont encore plusieurs années à accomplir doivent bien regarder et comparer le régime indemnitaire qui leur sera appliqué à l'issue de la période de mise à disposition. Les Conseils régionaux ne feront aucune distinction entre les nouveaux arrivants et les fonctionnaires déjà en détachement dans la structure. Quant aux cadres, le rêve n'est pas permis, aucun poste de Chef de service ne leur sera donné !

Sur la date d'application de l'arrêté de restructuration, **FO Agriculture** demande que le bénéfice de l'arrêté de restructuration soit bien ouvert, dès à présent, aux collègues qui demandent actuellement des mobilités !

L'Administration répond que la date prise en compte est la date de prise du nouveau poste. Tout sera fait pour que les agents faisant mouvement suite aux circulaires mobilité soient couverts par le texte.

FO Agriculture demande un réel accompagnement de l'Administration et un suivi des agents concernés.

Le MAA accepte cette demande.

A noter que l'arrêté de restructuration s'appliquera aux agents qui seront impactés **directement et indirectement** par la réorganisation de leur service. Pour le MAA, il s'agit bien de l'ensemble des agents impactés de près ou de loin dans l'ensemble des services d'économie agricole (S(R)EA). Les droits aux dispositifs d'accompagnement ouverts par cet arrêté seront mobilisables jusqu'à la fin du droit d'option.

FO Agriculture a par ailleurs dénoncé l'attitude des trois régions (Normandie, Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté) qui imposent un transfert géographique et qui de ce fait, pénalisent le transfert des compétences.

FO Agriculture vote malgré tout favorablement à cet arrêté de restructuration, en demandant sa prise d'effet immédiate afin de faciliter le reclassement des collègues qui le souhaitent et **assure de son soutien tous les collègues** qui lui demanderont conseils et aide.

Relevé des votes sur le projet d'arrêté

Pour : FO - FSU - UNSA - Alliance du trèfle - CFDT

Abstention : CGT/SUD

Questions diverses de FO Agriculture

Les questions de FO Agriculture	Les réponses de l'Administration
<p><u>Décentralisation : SGCD</u> FO Agriculture demande un état des agents encore sur lettre de mission au MAA ayant refusé d'intégrer les SGC, ainsi qu'un bilan des droits de retour avec les problèmes de rémunération ou autre qui s'en suivent ?</p>	<p>Un suivi des agents existe , 6 agents sont sur lettre de mission, il y a eu une demande d'indemnité de départ volontaire et un départ en retraite, 2 agents sollicitent un droit au retour et n'ont pas de poste, 10 agents ont fait valoir leur droit au retour.</p>
<p><u>Carrière : Self Mobile désormais accessible aux agents</u> Le dossier personnel sur « Mon self-mobile » contient de nombreuses informations sur la carrière de l'agent. Des agents constatent des erreurs. Comment les faire rectifier ? De plus, si des erreurs ont influé sur des non évolutions de carrière, y aura-t-il rétroactivité ? Gestion des demandes de formation : 1). le gestionnaire de proximité devant en premier valider la demande de l'agent n'est pas informé de la demande de l'agent ce qui l'oblige à vérifier chaque jour si un agent n'a pas fait la demande. 2.) dans les EPL multi-sites, c'est le Directeur de l'EPL qui doit valider en 2ème la demande alors que le responsable du site et chef de service de l'agent n'est pas au courant de la démarche. D1 comme D2 ne comprennent pas pourquoi la validation n'est pas de la responsabilité du chef de service qui seul connaît l'agent et les contraintes liées au service. 3). les structures de formation savent-elles toutes qu'elles doivent valider la demande en 3ème position ? Certains agents n'ont pas eu de retour sur des formations demandées car elles attendaient des retours d'inscription selon les anciennes modalités ?</p>	<p>Sur la mise à jour des données : il y a des informations renseignées par les agents et d'autres nécessitent une transmission au gestionnaire de proximité, d'autres au bureau de gestion.</p> <p>FO Agriculture souligne qu'à ce jour plusieurs gestionnaires de proximité n'ont pas eu d'information sur les modalités de transmission des demandes de correction.</p>
<p><u>Carrière : Prise en compte des avantages spécifiques d'ancienneté pour les agents exerçant en quartiers prioritaires politique de la ville</u> Si la prise en compte semble avoir été réalisée par le MAA, cela ne s'est toujours pas traduit en paye, il semblerait que ce sera finalement pris en compte sur la paye de février 2022... soit. Pour autant, le travail aurait été réalisé pour les années de 2015 à 2019 et il semble que rien ne soit encore commencé pour les années 2020 et 2021. Or, un certain nombre de collègues attendent ces réductions d'ancienneté pour atteindre un dernier échelon avant leur départ à la retraite par exemple. Les agents sont en droit de disposer d'un avancement d'échelon à jour et FO Agriculture demande que les consignes soient données aux bureaux de gestion de traiter prioritairement l'attribution de mois d'ancienneté dus aux agents susceptibles de partir à la retraite dans l'année, afin que ceux-ci puissent déposer leur demande de départ sereinement.</p>	<p>Le MAA confirme que les années 2015 à 2019 ont bien été traités et seront traduites sur les payes de février et/ou mars 2022. Le sujet est bien identifié pour les agents projetant leur départ à la retraite en 2022. Une vingtaine de dossiers est en cours de régularisation. Une note de service va être publiée prochainement et donnera un calendrier des échéances, pour la bonne prise en compte des avantages spécifiques d'ancienneté dus pour les années 2020 et 2021.</p>

Questions diverses de FO Agriculture

Les questions de FO Agriculture	Les réponses de l'Administration
<p><u>COVID : Gestion du COVID dans les établissements</u> Les infirmières et infirmiers contractuels ont-ils droit au versement de la prime covid 2021 ? Étant donné la suractivité sur les tests depuis le début 2022, ils sont demandeurs de la ré institution de cette prime en 2022. De même, les personnels de directions sont demandeurs d'une prime covid car la crise sanitaire qui perdure et se complique rend leur activité beaucoup plus complexe. Certains personnels sont au bord de la rupture.</p>	<p>Pas de réponse de celle-ci au sujet de la prime. Elle précise qu'il y aura des livraisons de masques chirurgicaux (2 millions de masques livrés dans les points intermédiaires). Les dernières livraisons locales sont en cours. Concernant les masques FFP2, ce sont les établissements qui les achètent et la DGER les remboursera. Ils sont à destination des agents dont le besoin est justifié.</p>
<p><u>Rémunération : Paiement des heures de nuit</u> Le 21 juin dernier, le Ministre annonçait aux représentants du personnel le doublement du montant des heures de nuits avec prise d'effet au premier janvier 2021. Depuis, des retards de régularisation et reports d'échéanciers se sont succédés et les collègues concernés ne s'y retrouvent pas. FO Agriculture demande un état d'avancement et le calendrier définitif des paiements, précisant les régularisations concernant le doublement du montant.</p>	<p>La régularisation aura lieu au 1er trimestre 2022. Cette revalorisation n'ayant pas pu être faite en une seule fois en décembre dernier. 454 agents ont bien perçu la somme due, 295 agents l'auront sur la paye de février 2022.</p>
<p><u>Rémunération : Forfait mobilités durables :</u> La version 2021 de la note de service relative à la prise en charge du forfait mobilités durables (du 16/12/2021) demande aux agents demandeurs d'attester sur l'honneur de « covoiturer avec une personne extérieure » à son foyer fiscal le cas échéant. De ce fait, en 2021, le MAA a décidé d'exclure de ce dispositif les couples qui covoiturent. La fiche d'application du dispositif publié sur le site de la fonction publique n'évoque pas ce cas d'agents d'un même foyer fiscal dans les cas d'exclusion. Sur quelles bases réglementaires le MAA a-t-il pris cette disposition ? De même, ceux-ci ne sont pas spécifiquement mentionnés dans l'article 9 (listant les cas d'exclusion) du décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État. Pourtant, dans le point 2 de la note de service du 16 décembre 2021, le MAA justifie que la définition du covoiturage dans le code des transports exclut de fait "le déplacement restreint aux membres d'un seul foyer fiscal". Cette interprétation du code des transports nous semble présenter une erreur manifeste lorsqu'elle en déduit que le « déplacement restreint aux membres d'un seul foyer fiscal » n'est pas du covoiturage. Le ministère de l'économie donne la définition suivante du covoiturage : <i>Le covoiturage est clairement distinct d'un service de transport de personnes car il s'inscrit dans un cadre non professionnel. Il consiste en l'utilisation en commun d'un véhicule automobile par plusieurs personnes. Il fait l'objet d'une définition stricte par le Code des transports qui fixe deux conditions cumulatives: Le trajet doit s'inscrire dans le cadre d'un déplacement effectué par le conducteur pour son propre compte : si ce dernier ne cherche pas à se déplacer mais uniquement à transporter des tiers, il ne s'agit pas d'une pratique répondant à la définition du covoiturage ; les échanges financiers entre les passagers et le conducteur sont limités au partage des coûts. Ils peuvent notamment comprendre les frais de carburant, les éventuels péages et, si les passagers et le conducteur ont été mis en relation par une plateforme, la commission de cette dernière. Dans ces conditions, le partage de frais n'est pas soumis à la TVA, ne constitue pas un revenu et le conducteur n'est pas dans l'obligation de cotiser pour les heures de conduite qu'il effectue.</i> En conclusion, il semble bien que le MAA soit isolé dans cette vision du dispositif. En effet, les ministères de l'écologie, de l'économie et des finances, de l'éducation nationale, de l'intérieur et sûrement d'autres, permettent aux membres d'un</p>	<p>L'interprétation du MAA se voulait basée sur le code des transports. Au vu de ce qui se fait dans les autres ministères, le MAA va revoir sa position et réviser la note de service en conséquence.</p>

Questions diverses de FO Agriculture

Les questions de FO Agriculture	Les réponses de l'Administration
<p>même foyer fiscal d'en bénéficier.</p> <p>FO Agriculture demande donc que la note soit modifiée en supprimant la disposition excluant les membres d'un même foyer fiscal et demande également qu'un rattrapage soit proposé aux agents qui, de ce fait, n'avaient pas demandé le forfait mobilités durables pour 2021.</p>	
<p>Retraite : ENSAP Depuis la dernière mise à jour d'ENSAP, des erreurs sont apparues sur la rubrique « Simulation de retraite » : le lieu d'affectation de l'agent est quelques fois erroné sur certaines périodes ce qui engendre plusieurs années d'activité manquantes dans la simulation de la retraite (ainsi, sur le site "info retraite", la réponse "Données non disponibles » apparaît pour le nombre de trimestres retenus et la période concernée). S'agit-il de cas isolés ou un réel problème pour de nombreux agents suite à une "mauvaise" mise à jour ?</p>	<p>Les erreurs sont à signaler au bureau des pensions lorsqu'il s'agit d'anomalies observées avant 55 ans. Après 55 ans, faire remonter les erreurs directement sur le site "Info retraite".</p>
<p>Effectifs : Instruction du 22 décembre 2021 élargissant le pouvoir des préfets de régions à redistribuer jusqu'à 3 % des effectifs des personnels des services déconcentrés</p> <p>Des DRAAF annoncent déjà les intentions affichées par des Préfets de régions de piocher dans la manne des postes abattoirs non pourvus.</p> <p>FO Agriculture alerte expressément le MAA sur la tension qui pèse déjà trop fortement sur les services et la nécessité d'empêcher toute suppression/redistribution de poste en abattoir, mais également de tous les autres postes des services déconcentrés du MAA.</p> <p>FO Agriculture souhaite connaître, lors de ce CTM, l'analyse et la stratégie du MAA à ce sujet.</p>	<p>En effet, cette instruction de fin d'année 2021 entre en vigueur dès l'exercice 2022. Les doctrines des préfets sont différentes. Certains raisonnent par ministère et ne se soucient pas du besoin. D'autres Préfets profitent des postes vacants pour les réorienter. Le point commun, c'est que tous veulent faire quelque chose de ce nouvel outil et exercer leurs responsabilités, mais à ce jour, aucun n'envisage le redéploiement de 3 %.</p> <p>Les Préfets gagnent en souplesse pour le recrutement de leurs collaborateurs et en matière de recrutement sur tout type de postes. C'est le principe même de la déconcentration et le MAA n'a plus la main. Il a néanmoins demandé qu'il y ait un temps d'analyse entre les Préfets et les SG pour voir si les politiques prioritaires ne sont pas mises à mal.</p> <p>Le fait de prendre des postes en abattoirs sur des postes prioritaires serait très vite dénoncé.</p> <p>Une analyse et un retour seront l'occasion pour l'Administration de donner son avis.</p>

L'équipe FO Agriculture



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir
Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

